



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chantemerle les Blés, régulièrement convoqué le 25 mars 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur ROBIN Vincent, maire.

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme LAIGNEAU Jeanine, Mme BETTON Marielle, Mme VERROT Anna, M. VIGNON Georges, Mme FAURE Elisabeth, Mme MOUISSAT Lynda et M. GUICHARD Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel et M. VOSSIER Patrick, excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28,48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50,38 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.



Mairie

Annule et remplace la délibération n° 05/2025 - Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

En raison d'une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 05/2025 par une nouvelle version corrigée,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28,48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50,38 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Approbation du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chantemerle les Blés ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal examine le CFU 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 731 192,04 €

Recettes 945 706,82 €

Résultat 2024 214 514,78 €



Mairie

Investissement

Dépenses	448 481,22 €
Recettes	522 336,45 €
Résultat 2024	73 855,23 €

RESULTAT CUMULE : = 214 514,78 € + 73 855,23 € = 288 370,01 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chantemerle les Blés,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

26072 Code INSEE	Mairie de Chantemerle les blés Commune	07/2025
---------------------	---	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ROBIN Vincent, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 413 019,30 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 514,78 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198 504,52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	413 019,30 €
D Solde d'exécution d'investissement	145 610,60 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-264 399,08 €
Besoin de financement F	=D+E -118 788,48 €
AFFECTATION = C	=G+H 413 019,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	118 788,48 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	294 230,82 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €



Mairie

Vote du budget primitif communal 2025.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur ROBIN Vincent, Maire, est appelé à se prononcer sur le BP 2025 qui se résume comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 145 481,60	1 264 270,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	264 399,08	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 145 610,60
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 409 880,68	1 409 880,68
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 150 764,92	856 534,10
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 294 230,82
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 150 764,92	1 150 764,92
TOTAL DU BUDGET (4)		2 560 645,60	2 560 645,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 150 764,92 €	1 150 764,92 €
Investissement	1 409 880,68 €	1 409 880,68 €
Total	2 560 645,60 €	2 560 645,60 €

PRECISE que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du programme pour la section d'investissement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs cantine et garderie à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'établir les nouveaux tarifs pour la cantine scolaire et la garderie municipale sur l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Mairie

DECIDE de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire et de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	TARIFS 2025/2026
Tarif (Cantine, le repas enfant)	4.40 €
Tarif (Cantine, le repas adulte)	5.30 €
Tarif (Garderie, l'heure)	2.00 €
Tarif (Garderie, la demi-heure)	1.00 €

La secrétaire de mairie, le régisseur de recettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- *(Tournée des chemins : le 11 avril 2025 à 17h30) ;*
- *(Commission bulletin infos : le 14 avril 2025 à 18h30).*

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 avril 2025 à 18 h 30.
